



BAR-LE-DUC, le 20 octobre 2025

LJ: SAS SODETAL ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES
05-Actifs corporels - incorporels
BDU/JF /36640
Liquidation Judiciaire: 22/12/2016
Suivi par: Julien FLOT
jflot@berthelot-mj.eu

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Madame, Monsieur, Mon Cher Maître,

Par jugement en date du 22 décembre 2016, le Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de la SAS SODETAL ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES, sise Route Nationale – 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS, et a désigné Maître Hervé DECHRISTÉ en qualité de Liquidateur.

J'ai été désignée pour lui succéder à compter du 1^{er} juillet 2023.

La société SODETAL AWT, spécialisée dans la fabrication de câbles d'acier laitonnés, relevait du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC © 03.29.46.44.55

⊠ bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

En application des dispositions de l'article L. 642-18 du Code de commerce, je procède actuellement à la recherche d'un acquéreur pour les droits et biens immobilier suivant :

DROITS ET BIENS IMMOBILIERS À VENDRE

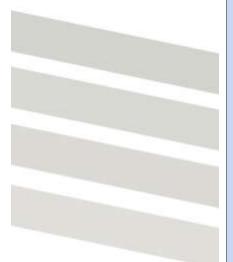
Commune de TRONVILLE-EN-BARROIS (MEUSE)

Ensemble immobilier industriel, comprenant un bâtiment avec bureaux d'environ 52 800 m², cadastré comme suit :

Section AL n° 1, pour une contenance de 12 ha 88 a 16 ca, Section AM n° 33, pour une contenance de 2 ha 51 a 91 ca.

Un rapport d'expertise établi par un professionnel spécialisé est joint au présent cahier des charges, à titre informatif, afin de fournir un descriptif détaillé.





Geoffroy BERTHELOT Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

Aucune indication de prix ne sera donnée. Il appartient à chaque pollicitant de déterminer le montant de son offre.

Le bien est libre de toute occupation.

L'acquéreur prendra le bien en l'état, sans garanties ordinaires et de droit, et devra fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de sa mise en conformité au regard de la règlementation applicable en vigueur, notamment en matière environnementale, s'agissant d'une installation soumise à la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La SAS SODETAL AWT exploitait une activité relevant du régime de l'autorisation.

Le dernier exploitant qui cesse définitivement son activité est chargé de notifier la cessation définitive d'activité à la Préfecture et d'accomplir, dans la limite des possibilités de la liquidation judiciaire, les opérations de mise en sécurité du site. Ces opérations sont actuellement en cours, sous le contrôle et la responsabilité du Liquidateur. Par principe, la vente de l'immeuble n'entraîne pas le transfert de la responsabilité incombant au dernier exploitant concernant sa mise en sécurité vers l'acquéreur. Une procédure de tiers demandeur pourrait néanmoins être mise en œuvre à la demande du pollicitant (Art. L. 512-21 du Code de l'environnement issu de la loi ALUR du 24 mars 2014).

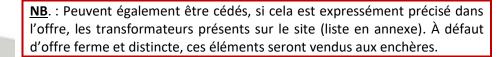
L'acquéreur devra reconnaître :

- avoir parfaitement connaissance de ce qu'il est probable que la liquidation judiciaire ne puisse pas réaliser l'intégralité des opérations de mise en sécurité au sens de l'article R. 512-75-1 IV du Code de l'environnement, et déclare en faire son affaire personnelle.
- avoir parfaitement connaissance de ce que la liquidation judiciaire ne sera pas en mesure d'opérer la réhabilitation ou remise en état au sens de l'article R. 512-75-1 I 4° et VI du Code de l'environnement, et devra déclarer en faire son affaire personnelle.

Le bien n'est grevé d'aucune hypothèque.

Le présent document a été établi sur la base des éléments et informations reçus à ce jour, sans que le rédacteur ne puisse en garantir l'exhaustivité. La responsabilité du Liquidateur ne saurait être engagée en cas d'inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.





Si vous-même, ou l'un de vos clients, êtes intéressés par l'acquisition de ces actifs, je vous invite à déposer votre meilleure offre, précise, ferme et définitive, <u>dénuée de toute condition suspensive</u>, <u>résolutoire ou autre de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession</u>, au plus tard le :

Mardi 30 décembre 2025 à 12h00

à l'adresse suivante :

SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES

Maître Bérénice DUBOC

Mandataire Judiciaire

3 Rue du Cygne

55000 BAR-LE-DUC

Ou par courriel aux adresses : <u>bduboc@berthelot-mj.eu</u> et <u>iflot@berthelot-mj.eu</u> et <u>iflot@berthelot-mj.eu</u>

Pour toute demande de visite ou demande d'information complémentaire, merci d'écrire à ces mêmes adresses mails.

Pour être recevable, votre offre devra être conforme aux prescriptions du présent cahier des charges et devra impérativement comprendre les éléments suivants :

1°) Prix offert, règlement et garantie :

- Prix ferme et définitif, exprimé en euros, net vendeur, hors droits, frais et charges.
- Modalités de règlement du prix.
- Mode de financement de l'opération et garanties financières attachés au parfait paiement du prix. En cas de recours à un financement bancaire, les attestations correspondantes devront être fournies.

2°) Contenu de l'offre:

L'acquéreur devra:

Indiquer avec précision le périmètre de reprise de son offre, en mentionnant la référence cadastrale des parcelles concernées,

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

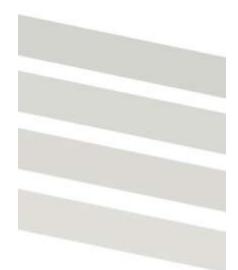
Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu





Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu

- Reconnaître, s'agissant d'une vente « en l'état et sans aucune condition suspensive », avoir visité les lieux, en avoir une parfaite connaissance et en assumer l'entière responsabilité, de sorte qu'en aucun cas le Liquidateur ne puisse engager sa responsabilité à quelque titre que ce soit,
- Reconnaître que la vente par autorité de justice aura lieu sans les garanties légales habituellement applicables à la vente, et en l'état du bien au jour du transfert de propriété,
- Faire son affaire personnelle, s'il y a lieu, de sa mise en conformité au regard de la règlementation applicable en vigueur, particulièrement en matière environnementale,
- Reconnaître avoir parfaitement connaissance de ce qu'il est probable que la liquidation judiciaire ne puisse pas réaliser l'intégralité des opérations de mise en sécurité au sens de l'article R. 512-75-1 IV du Code de l'environnement et déclarer en faire son affaire personnelle,
- Reconnaître avoir parfaitement connaissance de ce que la liquidation judiciaire ne sera pas en mesure d'opérer la réhabilitation ou remise en état au sens de l'article R. 512-75-1 I 4° et VI du Code de l'environnement et devra déclarer en faire son affaire personnelle,
- Décrire précisément les modalités de traitement de tous les enjeux environnementaux des actifs repris, notamment dans le cadre d'un transfert de responsabilité (procédure de tiers demandeur – art. L. 512-21 du Code de l'environnement issu de la loi ALUR du 24 mars 2014).

3°) Il convient de préciser au profit de qui la vente est sollicitée, à savoir :

. Vous, en tant que personne physique

L'état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, profession, situation de famille, contrat de mariage), une photocopie recto verso d'une pièce d'identité, une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds et une attestation d'indépendance devront être joints.

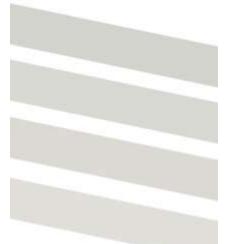
Une présentation du candidat et de son activité, ainsi que les motivations de son projet d'acquisition, devront être jointes à l'offre de reprise.

OU

. Société "X" représentée par

Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social, un extrait Kbis daté de moins de 3 mois, une photocopie recto verso d'une pièce d'identité du dirigeant, ainsi qu'une attestation sur l'honneur de





l'origine des fonds et une attestation d'indépendance devront être joints.

Une présentation de la société et de son activité, ainsi que les motivations de son projet d'acquisition, devront être jointes à l'offre de reprise.

S'il s'agit d'une société à constituer, il conviendra de préciser l'état civil complet des associés ainsi que du futur dirigeant, en indiquant la répartition prévue du capital social. Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité de chacun devra être jointe à l'offre. Dans ce cas, l'offre devra être formulée par une personne physique ou morale déjà constituée, avec faculté de substitution au profit de la société à constituer.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne, pour laquelle l'acquéreur se porte fort, est également possible, à condition qu'elle soit expressément prévue dans l'offre.

4°) Notaire et actes de vente :

Un notaire sera commis afin de procéder à la rédaction de l'acte de cession et effectuer toutes les formalités légales. L'intégralité de ses frais et honoraires sera à la charge de l'acquéreur,

5°) Une attestation bancaire justifiant de la disponibilité des fonds pour l'acquisition projetée, ainsi que des attestations concernant l'origine des fonds et d'indépendance (modèles ci-joint), devront accompagner l'offre.

Pour mémoire :

Conformément à l'article L.642-3 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.642-20 du même code :

« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. ».

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

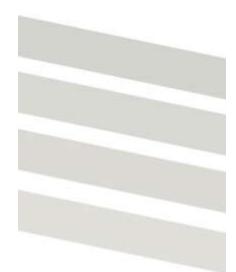
Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu





6°) Garanties:

Sauf pour les personnes morales de droit public ou assimilées, une garantie financière du prix devra être constituée au bénéfice de la Liquidation judiciaire. Il s'agira de verser, par virement sur le RIB ci-dessous, une somme correspondant à 15% du prix proposé. Cette somme sera séquestrée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS jusqu'à ce que le Juge-Commissaire rende sa décision.



MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIES

Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ☑ bduboc@berthelot-mj.eu

<u>www.berthelot-mj.eu</u>

Le libellé du virement devra mentionner les références suivantes : « LJ 36640 SAS SODETAL AWT – DG 15% [+ Nom du pollicitant] ».

Les fonds devront impérativement être à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à la date à laquelle le Juge-Commissaire statuera, faute de quoi l'offre est susceptible de ne pas être retenue.

Les sommes remises à l'appui des offres seront consignées par le Liquidateur et restituées aux candidats non retenus, après notification de l'ordonnance du juge-commissaire

Les modalités de paiement, garanties financières (attestation bancaire précisant la disponibilité des fonds, accord de prêt, caution bancaire, ect...) et preuve du virement sont déterminantes pour l'appréciation du sérieux des offres.

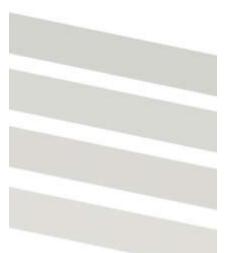
7°) Déroulement de la procédure :

Toute offre devra être conforme au présent cahier des charges et déposée au plus tard le mardi 30 décembre 2025 à 12h00, en l'étude de :

SELARL BERTHELOT ET ASSOCIES
Maître Bérénice DUBOC
Mandataire Judiciaire
3 Rue du Cygne
55000 BAR-LE-DUC.

Ou par courriel aux adresses : <u>bduboc@berthelot-mj.eu</u> et <u>jflot@berthelot-mj.eu</u>.





Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ⋈ bduboc@berthelot-mj.eu

■ www.berthelot-mj.eu

BAR-LE-DUC
BETTANCOURT-LA-FERRÉE
GRASSE
GRENOBLE
ROANNE
ROMANS-SUR-ISERE
SAVIGNEUX

À l'issue du délai, le Liquidateur Judiciaire appréciera la conformité des offres au regard du présent cahier des charges et de l'intérêt collectif des créanciers.

<u>Les offres reçues pourront également être transmises à la DREAL pour un</u> avis consultatif, selon l'appréciation des enjeux liés au site industriel.

À l'issue de ces diligences, Monsieur le Juge-Commissaire sera saisi, le cas échéant, afin de statuer sur les offres reçues, dans les conditions de l'article L. 642-18 du Code de commerce.

Le Juge-Commissaire peut souhaiter entendre, au cours d'une audience, les pollicitants. En ce cas, votre présence à l'audience sera requise.

S'agissant d'une vente judiciaire, l'offre doit être ferme et définitive, ne peut être assortie de condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession. Une telle condition serait réputée non écrite. L'offre ne pourra comporter aucune clause autre que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

Toute offre transmise est ferme et irrévocable jusqu'à la décision du Juge-Commissaire. Aucune rétractation ne sera possible durant ce délai. Par ailleurs, aucune modification ne sera admise, sauf si elle est expressément formulée dans un sens favorable à la procédure et aux intérêts en présence (notamment en cas d'amélioration de l'offre initiale).

La décision définitive du Juge-Commissaire vaut vente parfaite. L'acquéreur ne pourra se rétracter pour quelque cause que ce soit postérieurement à cette décision définitive.

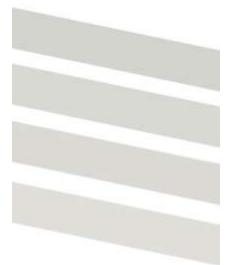
8°) Engagement de confidentialité et remise du dossier

Ce cahier des charges vous est transmis sous condition d'engagement de confidentialité, lequel devra être jointe à l'offre selon modèles annexés. Un dossier est à votre disposition après transmission de l'engagement de confidentialité par courriel adressé à bduboc@berthelot-mj.eu et jflot@berthelot-mj.eu.

Les pièces à votre disposition sont notamment les suivantes :

- Rapport d'expertise en évaluation immobilière (version non chiffrée),
- État hypothécaire,
- Avis de taxe foncière 2025,
- Liste des transformateurs présents sur le site,
- Rapport de synthèse des actions menées dans le cadre de la mise en sécurité depuis la fermeture du site,





Geoffroy BERTHELOT

Professeur affilié à Sciences Po PARIS

Dominique MASSELON

Bérénice DUBOC

Bérénice DUBOC

3 rue du Cygne 55002 BAR-LE-DUC ② 03.29.46.44.55 ⊠ bduboc@berthelot-mj.eu

www.berthelot-mj.eu

 Rapport complémentaire de fin de travaux : mission d'assistance technique pour l'analyse des transformateurs extérieurs, la sécurisation de l'appareil émettant des radiations et l'évacuation du transformateur contenant du PCB,

- Rapport de fin de travaux relatif à la mise en place de panneaux d'affichage sur la périphérie du site,
- Rapport complémentaire de fin de travaux relatif aux travaux de mise en sécurité de la station de détoxication,

Par ailleurs, sont en cours de rédaction un rapport d'audit visant à estimer les coûts de décontamination de l'installation polluée au cyanure et au plomb, ainsi qu'un rapport de fin d'intervention relatif à l'évacuation des déchets cyanurés.

Un tableau de bord actualisé de l'estimation provisoire des travaux de mise en sécurité restant à réaliser vous sera également communiqué dès réception de ces derniers rapports.

9°) Procédures de purge des inscriptions et/ou des droits de préemption :

La procédure de purge des inscriptions pouvant grever le bien devra être diligentée par l'acquéreur, à ses frais, conformément aux textes légaux applicables en la matière.

Par ailleurs, la présente vente judiciaire n'exclut pas l'application des droits de préemption de droit commun susceptibles de s'exercer sur les actifs cédés. Ces droits seront susceptibles de jouer une fois l'ordonnance rendue par le Juge-Commissaire autorisant la cession. La purge de tout droit de préemption relevant d'une collectivité ou d'une administration devra être effectuée à la diligence du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement que vous jugeriez utile de connaître,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Mon Cher Maître, l'expression de mes salutations distinguées et dévoués.

Bérénice DUBOC